



DECISION N° 11658 /D/PAK/DG/DMA/2026 DU 07 MAI 2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSECUTIF A L'APPEL D'OFFRES
INTERNATIONAL RESTREINT N°013/AOIR/PAK/CIPM/2026 DU 16 MARS 2026
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PORT AUTONOME DE
KRIBI.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE

Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;

Vu la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence

Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;

Vu la résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;

Vu la résolution n°0513/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la résolution n°0516/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2026 ;

Considérant l'Appel international à Manifestation d'Intérêt N° 010/AMI/PAK/2026 du 20 janvier 2026 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi;

Considérant la décision n°371/D/PAK/DG/DMA/2026 du 13 février 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres International Restreint N°013/AOIR/PAK/CIPM/2026 du 16 mars 2026 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi ;



Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du 06 MAI 2026 ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres International Restreint N°013/AOIR/PAK/CIPM/2026 du 16 mars 2026 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi est attribué ainsi qu'il suit :

| N° | OBJET | ADJUDICATAIRE | MONTANT (FCFA TTC) | DELAI |
|----|--|---|--|------------------|
| 01 | Acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi | TEXYS SARL B.P : Yaoundé, tel : 679 616 890 Email : texys@texys-cm.com , N° Contribuable : 720265222814 | Cent quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante (193 385 340) | Quatre (04) mois |

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Fait à Kribi, le **07 MAI 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom